

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-CINQ OCTOBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 19 octobre 2022

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Vice-présidents : Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Thierry GAUVRIT, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, David BURLLOT.

Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Marie-Paule ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BEREHEL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Suzanne BOURDÉ, Thibault CARFANTAN, Martine CHATTON (*suppléante de Sébastien PUEL*), Daniel COMMAULT, Guy CORBEL, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Alain GENGE, Alain GOUEZIN, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY, Joël LUCIENNE, Christophe MARCHAND (*suppléant de Nicole DROBECQ absente*), Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Nicole POULAIN, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Thierry ROYER, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Nathalie BOUZID donne pouvoir à Laurence URVOY,
- Camille CAURET donne pouvoir à René LE BOULANGER,
- David L'HOMME donne pouvoir à Suzanne BOURDÉ,
- Yvon BERHAULT, Valérie BIDAUD, Sylvie HERVO, Renaud LE BERRE, Marc LE GUYADER, Fabienne TASSEL

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Alain GENGE

Délibération n°2022-133

Membres en exercice : 69 - Présents : 60 - Absents : 9 - Pouvoirs : 3

**CONTRACTUALISATIONS
PROGRAMME FEAMPA 2021-2027 – ORGANISATION DU PORTAGE**

La Région Bretagne a lancé, le 8 novembre 2021, un appel à candidature à destination des 8 Groupes d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA) bretons dans le cadre de la programmation 2021-2027 du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA). Cet appel concerne le volet territorial (Développement Local par les Acteurs Locaux, ou DLAL). Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération ont fait le choix de former un seul et même Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture, dans une volonté de prolonger la coopération développée au cours de la programmation DLAL FEAMP 2014-2020. À la suite du dépôt de cette candidature, la Région Bretagne

a notifié au GALPA sa sélection le 4 juillet 2022, en le dotant d'une enveloppe DLAL FEAMPA d'un montant de 859 545 €.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, suite à la dissolution du PETR du Pays de Saint-Brieuc, la fin de gestion des enveloppes liées au programme européen DLAL FEAMP 2014-2020 est assuré par Saint-Brieuc Armor Agglomération pour le compte des deux EPCI. S'agissant d'une nouvelle programmation DLAL FEAMPA 2021-2027, et la sélection du GALPA par la Région ayant été actée, il est nécessaire de confirmer le rôle de deux EPCI dans la gestion de cette nouvelle enveloppe pour le compte des deux EPCI. Le Président de la structure porteuse du GALPA associant Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération est responsable du portage juridique, administratif et financier du GALPA.

Une convention sera signée avec la Région Bretagne, en tant qu'Organisme Intermédiaire, pour mettre en œuvre ce programme.

En parallèle de cette convention Région-GALPA, une seconde convention a pour objet de définir et préciser les modalités d'organisation du portage du programme « DLAL FEAMPA » entre Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération. Le programme « DLAL FEAMPA » est ainsi porté administrativement par Saint-Brieuc Armor Agglomération pour le compte des deux EPCI. Un agent en charge de cette mission a été transféré du PETR à Saint-Brieuc Armor Agglomération au 1^{er} janvier 2022.

Vu :

- La délibération n°2021-173 du 12 octobre 2021 validant le portage de programme FEAMPA par Saint-Brieuc Armor Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les deux EPCI,
- L'avis favorable du bureau communautaire du 18 octobre 2022

Considérant :

- La convention relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du programme national du FEAMPA entre le GALPA et la Région Bretagne, transmise aux conseillers,
- Le projet de convention d'organisation du portage du programme « DLAL FEAMPa », transmis aux conseillers,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'institution d'un Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA) associant Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération, intitulé « GALPA Baie de Saint-Brieuc »,
- APPROUVE que Saint-Brieuc Armor Agglomération soit la structure porteuse du GALPA, à l'échelle de Lamballe Terre & Mer et de Saint-Brieuc Armor Agglomération, pour la mise en œuvre du DLAL FEAMPA sur la période 2021-2027,
- APPROUVE que le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération, en tant que structure porteuse pour la mise en œuvre du DLAL FEAMPA à l'échelle du GALPA, est désigné Président du GALPA,
- APPROUVE le projet de convention qui sera signé entre la structure porteuse du GALPA et la Région Bretagne relatif à la mise en œuvre du DLAL dans le cadre du FEAMPA,
- AUTORISE le Président du GALPA, ou son représentant dûment habilité à cette fin, à signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GALPA, dont la convention GALPA/Région,
- VALIDE la stratégie et le programme d'actions DLAL FEAMPA ainsi que la maquette financière, la composition de la Commission Mer et Littoral et la liste des communes constitutives du territoire du GALPA précisées dans la convention GALPA/Région,

- APPROUVE la convention d'organisation du portage du programme « DLAL FEAMPA » entre Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention d'organisation du portage du programme « DLAL FEAMPA » entre Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

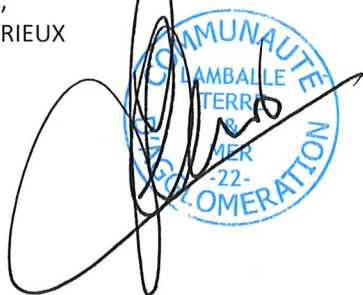
POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

Le Président,

Thierry ANDRIEUX

31 OCT. 2022



Envoyé en préfecture le 31/10/2022

Reçu en préfecture le 31/10/2022

Affiché le

ID : 022-200069391-20221025-2022_133_DELIB-DE